



Rapport annuel  
sur la sauvegarde  
des enfants et des  
jeunes 2022/23



SOS VILLAGES  
D'ENFANTS

## **Sauvegarde des enfants et des jeunes**

Toutes nos actions visent à créer un environnement dans lequel les enfants et les jeunes sont en sécurité, traités avec dignité et dans le plein respect de leurs droits. La sauvegarde des enfants et des jeunes désigne les actions entreprises afin que les enfants et les jeunes ne soient pas blessés, ou exposés au risque de l'être, par toute personne ou au travers de l'ensemble de nos activités ou programmes.

## **SOS Villages d'Enfants**

SOS Villages d'Enfants est une fédération d'associations membres indépendantes fonctionnant dans le cadre légal de politiques et procédures adoptées par les organes gouvernants de la fédération. Le travail de SOS Villages d'Enfants est de s'assurer que les enfants et les jeunes peuvent grandir en bénéficiant de la prise en charge, des relations et du soutien dont ils ont besoin pour révéler toute leur force intérieure.

## **Réseau mondial de sauvegarde des enfants et des jeunes**

Les rapports annuels sur la sauvegarde des enfants et des jeunes sont développés par le réseau mondial de sauvegarde des enfants et des jeunes, qui rassemble le personnel chargé de ces questions au niveau des bureaux international et régionaux de SOS Villages d'Enfants International. Avec nos collègues des associations membres, notre travail vise à renforcer la prise de conscience en matière de sauvegarde des enfants et des jeunes, prévenir les mauvais traitements et renforcer les compétences en matière de signalement et de réponse.

# Table des matières

|                                                                                             |           |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>À propos de ce rapport</b>                                                               | <b>i</b>  |
| <b>Synthèse analytique</b>                                                                  | <b>ii</b> |
| <b>Développements en matière de sauvegarde des enfants et des jeunes</b>                    | <b>01</b> |
| <b>Méthode de collecte des données sur la conformité et sur les incidents</b>               | <b>07</b> |
| <b>Conformité globale vis-à-vis des exigences minimales de la fédération en 2022</b>        | <b>08</b> |
| <b>Profil de risque en matière de sauvegarde des associations de SOS Villages d'Enfants</b> | <b>14</b> |
| <b>Incidents relevant de la sauvegarde des enfants et des jeunes signalés en 2022</b>       | <b>17</b> |
| <b>Une meilleure sensibilisation en prévention des mauvais traitements</b>                  | <b>30</b> |
| <b>Nos priorités pour l'année à venir</b>                                                   | <b>32</b> |

# À propos de ce rapport

SOS Villages d'Enfants s'engage à améliorer continuellement ses systèmes de sauvegarde pour assurer la sécurité de tous les enfants, jeunes et adultes en contact avec l'organisation. Nos rapports annuels sur la sauvegarde des enfants et des jeunes, préparés par le réseau mondial de sauvegarde des enfants et des jeunes, jouent un rôle important dans ce processus.

Dans le présent rapport, le terme « sauvegarde de l'enfant » a été remplacé par l'expression « sauvegarde des enfants et des jeunes », plus juste dans la mesure où les activités de SOS Villages d'Enfants dans ce domaine sont orientées par la politique de sauvegarde des enfants et des jeunes, laquelle couvre non seulement les enfants de moins de 18 ans mais également les jeunes jusqu'à l'âge de 24 ans.

Le présent rapport examine le statut de la sauvegarde des enfants et des jeunes à SOS Villages d'Enfants, notamment les principales évolutions en la matière entre septembre 2022 et août 2023, des informations sur le niveau de conformité des entités nationales vis-à-vis des exigences minimales en 2022 ainsi que les statistiques concernant les incidents ayant marqué cette même année. Les données sont consolidées à l'échelle de la fédération de SOS Villages d'Enfants ; ce rapport ne contient aucune donnée ventilée pour des pays spécifiques.

L'efficacité de la sauvegarde des enfants et des jeunes repose sur un cadre plus large de qualité des programmes, des pratiques de gouvernance et de la culture organisationnelle. Ce rapport porte uniquement sur les données et activités concernant la sauvegarde des enfants et des jeunes. Pour davantage d'informations sur les améliorations poursuivies dans d'autres volets du travail réalisé en matière de sauvegarde et de conformité, nous vous invitons à vous reporter aux [rapports de progrès](#) du [Plan d'action relatif à la sauvegarde](#).

Pour toute question ou commentaire, veuillez nous contacter à l'adresse [childsafeguarding@sos-kd.org](mailto:childsafeguarding@sos-kd.org). Vos remarques sont les bienvenues !

# Synthèse analytique

Le présent rapport annuel examine tout particulièrement la sauvegarde des enfants et des jeunes pour la période 2022 – 2023. Les activités actuellement menées pour renforcer d'autres domaines de la sauvegarde et de la conformité sont abordées dans les [rapports de progrès](#) de notre *Plan d'action relatif à la sauvegarde*.

Depuis la publication en décembre 2022 de notre dernier rapport sur la sauvegarde des enfants et des jeunes, de nombreuses améliorations ont été constatées dans un grand nombre de domaines, comme en matière de gestion des risques et de sensibilisation. Si de tels changements marquent une avancée dans la bonne direction, davantage d'efforts restent nécessaires pour exploiter les enseignements tirés au cours des dernières années.

## Développements en matière de sauvegarde des enfants et des jeunes

Tout au long de 2022 et 2023, nous avons poursuivi la mise en œuvre du *Plan d'action relatif à la sauvegarde* de 2021.

SOS Villages d'Enfants International et certaines associations membres ont réalisé plusieurs évaluations ou enquêtes indépendantes concernant des manquements en matière de sauvegarde survenus dans le passé. L'événement le plus notable a été la [publication en juin 2023 du rapport final](#) de la Commission spéciale indépendante, établie par le Sénat international dans le cadre de notre plan d'action relatif à la sauvegarde. Comme les résultats des autres évaluations entreprises en matière de sauvegarde, ses conclusions et recommandations guideront les initiatives prises pour améliorer les cadres de conformité, la surveillance interne, la gestion des risques ainsi que la participation des enfants et des jeunes. De cette manière, ses recommandations seront source d'évolutions positives à l'échelle des pays.

Plusieurs nouveaux documents politiques à caractère contraignant ont été introduits en matière de sauvegarde. Parmi eux, une nouvelle *Politique de sauvegarde des enfants et des jeunes*, une réglementation annexe détaillant des exigences pour sa mise en œuvre ainsi que des réglementations pour la gestion et les enquêtes sur les incidents. Nous travaillons également à la rédaction d'une nouvelle réglementation obligatoire visant à soutenir les personnes victimes de mauvais traitements dans leur enfance ou leur jeunesse. Ce document, qui aborde des problématiques identifiées dans de récentes analyses concernant la sauvegarde, se propose de clarifier les normes et responsabilités en la matière.

Le bureau de médiation indépendant de SOS Villages d'Enfants est une entité autonome dont l'objectif est de soutenir les enfants et les jeunes dans des situations auxquelles les processus de sauvegarde de SOS Villages d'Enfants ne sont pas parvenus à apporter de réponse. Il est actuellement composé de cinq médiateurs (trois à l'échelle nationale et deux à l'échelle régionale) et d'un comité de médiation. En 2023, la mise en œuvre d'un tel service de médiation a débuté dans 22 nouveaux pays.

## Conformité vis-à-vis des exigences minimales de SOS Villages d'Enfants

L'enquête annuelle sur la sauvegarde des enfants et des jeunes de 2022 a été remplie par 136 entités intervenant au niveau national, parmi lesquelles trois entités affiliées d'associations nationales. L'enquête consiste en une autoévaluation de la conformité vis-à-vis des exigences en matière de sauvegarde des enfants et des jeunes à l'échelle de l'organisation, une évaluation des risques ainsi que des statistiques concernant les incidents. Sur les entités ayant participé à l'enquête, 91 ont fait état d'un niveau de conformité d'au moins 90 %, soit le niveau minimal ciblé.

Sur la base des résultats de l'enquête, 103 entités nationales ont déclaré intervenir dans un environnement marqué par des risques en matière de sauvegarde moyens, et 2 autres ont décrit des risques en matière de sauvegarde élevés. En tenant compte de l'autoévaluation de la conformité vis-à-vis des politiques internes, 30 entités nationales ont affiché un score de risque global moyen, et 1 un score de risque global élevé. Le Secrétariat général accompagnera ces entités nationales exposées à des risques moyens et élevés dans le renforcement de leurs systèmes de sauvegarde.

Le renforcement de la sauvegarde des enfants et des jeunes dans des environnements à haut risque a fait l'objet d'une attention particulière en 2022 et 2023. Un projet dédié a jusqu'ici aidé 28 pays à consolider les fondations de leurs systèmes de sauvegarde ; des améliorations plus durables demanderont quant à elles davantage de temps.

## Statistiques concernant les incidents

En 2022, 3 166 incidents relevant du domaine de la sauvegarde des enfants et des jeunes ont été signalés aux associations membres, aux entités affiliées et aux bureaux du Secrétariat général de SOS Villages d'Enfants, soit 523 (20 %) de plus qu'en 2021. Ces cas concernent des incidents relevant d'un comportement abusif, inapproprié ou problématique s'étant produit en 2022. Une telle augmentation du nombre de signalements peut procéder, entre autres choses, d'une meilleure sensibilisation ou d'une plus grande volonté de signaler des mauvais traitements subis dans le passé, d'une amélioration des canaux de signalement ou encore d'une attention accrue portée aux incidents relevant d'un comportement inapproprié ou problématique.

Sur les incidents signalés, 1 869 ont été catégorisés comme relevant d'un comportement abusif (exercé sur un enfant par un adulte ou par un autre enfant) et 1 558 ont été confirmés. Pour la plus grande part, les mauvais traitements se sont produits dans le cadre d'une prise en charge de remplacement, caractérisée par une supervision permanente créant des risques plus importants de maltraitance tout en en rendant son signalement plus probable. Malgré tout, le sous-signalement reste un problème dans l'ensemble des dispositifs de prise en charge.

Des actes de coercition et violences sexuelles ont été infligés à 54 enfants ou jeunes par 23 membres du personnel lors de 22 incidents. Sur ces 23 membres du personnel reconnus auteurs, 18 n'intervenaient pas dans le cadre d'une prise en charge directe.

En 2022, nous avons également reçu 348 signalements d'incidents relevant de la sauvegarde des enfants ou des jeunes qui se seraient produits antérieurement à 2022, parmi lesquels 277 signalements de mauvais traitements infligés à un enfant par un adulte ou par un autre enfant. Nous avons pu confirmer 222 comportements abusifs. Entre 2020 et 2022, nous avons observé une augmentation du nombre d'incidents signalés comme ayant eu lieu antérieurement à l'année de leur signalement, conséquence probable des efforts encourageant le signalement de comportements répréhensibles à la suite de la reconnaissance publique de nos manquements en matière de sauvegarde survenus dans le passé.

Les bureaux et les associations de SOS Villages d'Enfants ont mis en œuvre un ensemble d'initiatives de sensibilisation, comme des ateliers et des supports d'information destinés aussi bien aux enfants qu'aux adultes.

## Priorités pour l'année à venir

Malgré les avancées constatées l'année passée pour se conformer aux exigences en matière de sauvegarde, une amélioration sur le long terme nécessitera des efforts durables ; ainsi, il est fondamental que la sauvegarde des enfants et des jeunes reste une priorité à l'échelle de la fédération.

Dans les mois à venir, nous donnerons la priorité aux actions suivantes :

- poursuivre la mise en œuvre de la nouvelle politique de sauvegarde des enfants et des jeunes ;
- mettre en application les recommandations de la Commission spéciale indépendante ;
- apporter un soutien et une orientation en matière de gestion de la qualité des programmes, condition nécessaire à la prévention des risques liés à la sauvegarde ;
- renforcer la collaboration avec les équipes des ressources humaines pour soutenir la mise en œuvre des exigences relatives à la sauvegarde dans les processus concernés ;
- développer des cours en ligne, des sessions de formation et des ateliers ;
- améliorer la conformité avec les exigences en matière d'audit ;
- optimiser la budgétisation des dépenses liées à la sauvegarde ;
- introduire un mécanisme supplémentaire permettant de convier d'anciens bénéficiaires de services et membres du personnel à faire part de leurs rétroactions et de leurs suggestions d'amélioration.

# Développements en matière de sauvegarde des enfants et des jeunes

En 2022 et 2023, nous avons continué à mettre en œuvre le plan d'action relatif à la sauvegarde, ce qui nous a permis de constater des évolutions positives dans les domaines suivants :

- apporter un soutien immédiat et durable aux individus ayant subi de mauvais traitements ;
- créer un environnement dans lequel les individus ayant connaissance d'un comportement répréhensible se sentent suffisamment à l'aise et en sécurité pour le signaler ;
- mettre graduellement en œuvre un système de médiation en consultation avec les enfants et les jeunes ;
- développer un cadre de sauvegarde global incluant une nouvelle politique de sauvegarde des enfants et des jeunes ;
- consolider la sauvegarde des enfants et des jeunes dans les environnements à haut risque ;
- renforcer la participation des enfants et des jeunes aux activités de sauvegarde.

Certaines de ces actions sont abordées plus en détail ci-après. Pour de plus amples informations concernant les progrès de notre plan d'action relatif à la sauvegarde, veuillez consulter notre plus récent [rapport de progrès](#) (publié en mars 2023).

## Analyses indépendantes de la sauvegarde à SOS Villages d'Enfants

Nous avons continué à tirer d'importants enseignements de nos pratiques actuelles et passées. Après avoir reconnu les manquements de notre organisation dans le passé et appelé toute personne ayant connaissance de comportements répréhensibles à briser le silence, de nombreux individus ont fait part de leurs expériences vécues au sein de SOS Villages d'Enfants. SOS Villages d'Enfants International et certaines associations membres ont commandé plusieurs évaluations ou enquêtes indépendantes concernant des manquements en matière de sauvegarde survenus dans le passé de diverses ampleurs. Par exemple, une évaluation indépendante des rapports signalant de mauvais traitements survenus dans le passé dans l'ancienne association SOS Suriname, commandée par SOS Villages d'Enfants International, [a été publiée](#) en juin 2023 ; l'association allemande SOS-Kinderdorf e.V. a quant à elle établi une commission indépendante dont l'objectif est de passer en revue et tirer les enseignements des actes de maltraitance commis par le passé dans ses propres programmes. La Commission indépendante de protection de l'enfant, créée par l'association SOS Autriche pour enquêter sur un certain nombre de situations préoccupantes en matière de sauvegarde la concernant, [a finalisé son travail](#) en mars 2023.

L'événement le plus marquant a été la [publication le 6 juin 2023 du rapport final](#) de la Commission spéciale indépendante créée en octobre 2021 dans le cadre de notre plan d'action relatif à la sauvegarde. Dans ses conclusions, la Commission constate les progrès réalisés par SOS Villages d'Enfants au cours des deux dernières années et détaille les changements essentiels qu'il reste à mettre en œuvre dans un certain nombre de domaines, par exemple en matière de normes de recrutement, de reddition de compte, de direction et de gouvernance. Comme les résultats des autres évaluations entreprises en matière de sauvegarde, ses conclusions et recommandations guideront les initiatives prises pour améliorer les cadres de conformité, la surveillance interne, la gestion des risques ainsi que la participation des enfants et des jeunes. SOS Villages d'Enfants œuvre actuellement au suivi des recommandations des rapports d'enquête de la Commission afin de mettre les individus face à leurs responsabilités, y compris au sein des équipes de direction. Une [résolution du Sénat international sur le rapport](#) ainsi qu'une [réponse de la direction](#) concernant les conclusions sont disponibles sur notre site Internet. Le réseau mondial de sauvegarde des enfants et des jeunes adhère sans réserve à ces recommandations.

## Cadres internes de sauvegarde des enfants et des jeunes

Vers la moitié de l'année 2022, les équipes chargées respectivement de la sauvegarde des enfants et des jeunes, de la sauvegarde des adultes et de la protection des biens ont coopéré afin de normaliser et harmoniser leurs procédures et de développer de nouvelles réglementations pour les enquêtes sur les comportements répréhensibles ainsi que pour la gestion des incidents liés à de tels comportements. Ces deux réglementations ont été approuvées par le Conseil exécutif et par le Conseil de direction de SOS Villages d'Enfants International en janvier 2023 et sont en cours de mise en œuvre. Elles ont force contraignante pour l'ensemble des entités de SOS Villages d'Enfants.

Le principal changement introduit par ces documents réside dans la nécessité de distinguer la responsabilité de la prévention des incidents de celle de leur gestion. L'intention est de professionnaliser la gestion des incidents en concentrant ces connaissances et cette expertise dans une équipe spécialisée et dûment formée, permettant ainsi aux équipes chargées de la sauvegarde des enfants et des jeunes de se concentrer sur la prévention et la sensibilisation.

Nous avons également développé une nouvelle *Politique de sauvegarde des enfants et des jeunes*, approuvée par le Sénat international en avril 2023. Cette politique s'accompagne de la *Réglementation relative à la sauvegarde des enfants et des jeunes*, document à caractère obligatoire expliquant dans le détail les exigences nécessaires à sa mise en œuvre. La version mise à jour de la politique incorpore les évolutions depuis 2008, les recommandations de la Commission spéciale indépendante ainsi que des conseils émanant d'organisations spécialistes. Elle définit les exigences minimales de façon spécifique et explicite, par exemple :

- les individus concernés par le respect de cette politique ;
- la portée de la politique, qui concerne les enfants de moins de 18 ans au même titre que les jeunes jusqu'à l'âge de 24 ans ;
- les exigences en matière de gestion des risques ;

- les responsabilités des comités directeurs nationaux ;
- la participation des enfants et des jeunes ;
- la responsabilité vis-à-vis des comportements répréhensibles.

La mise en œuvre de la politique a débuté en octobre 2023. Elle inclut des sessions de formation en ligne et en présentiel ainsi que des ateliers destinés à divers groupes, notamment les enfants et les jeunes en contact avec SOS Villages d'Enfants.

## Intégration d'un département dédié à la sauvegarde

Afin de renforcer la surveillance et le suivi par l'organisation des activités de sauvegarde, le Bureau international du Secrétariat général a établi un nouveau département plurifonctionnel composé d'unités distinctes spécialisées dans la sauvegarde des enfants et des jeunes, la sauvegarde des adultes et la protection des biens. Le nouveau département, qui aura son propre directeur international, devrait être fonctionnel d'ici fin 2023.

## Gestion des incidents relevant de mauvais traitements survenus dans le passé

Dans le cadre du plan d'action relatif à la sauvegarde, nous avons continué à apporter un soutien aux individus affectés par de mauvais traitements survenus dans le passé.

Le signalement de mauvais traitements des années (voire des décennies) après qu'ils ont eu lieu limite fréquemment notre capacité à mener une enquête. Face à ce type de signalements, nous nous attachons à apporter un soutien à la victime. Subir des mauvais traitements peut perturber la vie d'une personne de multiples façons, fragilisant par exemple ses compétences en matière de survie, sa capacité à entretenir des relations saines, la qualité de ses compétences parentales, ses études ou encore sa situation économique. Lorsque les mauvais traitements ont été subis dans le passé, notre soutien consiste principalement à satisfaire aux besoins urgents des individus et à leur apporter des outils et ressources qui faciliteront leur rétablissement, leur permettront d'accéder à des opportunités de développement et les aideront à se forger un meilleur avenir. Ce soutien peut adopter de nombreuses formes (psychologique, psychosocial, éducationnel, économique ou encore juridique). Hélas, dans certains cas de soutien à long terme apporté à des individus ayant subi de mauvais traitements dans le passé, nous avons constaté que l'imprécision des mesures prises ou leur lenteur pouvaient conduire les victimes à revivre leur traumatisme pendant de longues périodes.

Nous nous inspirerons des enseignements tirés au cours des deux dernières années pour passer en revue et clarifier les directives de la fédération concernant les réponses à apporter aux mauvais traitements survenus dans le passé. Voici quelques-unes des questions qu'il conviendra d'examiner :

- l'application des principes doit être uniforme, et ce, indépendamment du niveau hiérarchique au sein de l'organisation ;

- nous devons être en mesure de répondre à la situation spécifique des victimes de mauvais traitements tout en tenant compte de leur réalité socio-économique ;
- l'ensemble des processus visant le soutien et sa gestion doivent être orientés par le traumatisme ;
- des prises de décision et une communication opportunes, claires et cohérentes sont essentielles pour limiter le risque de raviver le traumatisme.

Les lacunes identifiées devraient être comblées dans une nouvelle réglementation à caractère obligatoire concernant le soutien aux personnes victimes de mauvais traitements dans leur enfance ou leur jeunesse, laquelle devrait être approuvée d'ici la fin de l'année 2023.

## Bureau de médiation

Comme le mentionne le [rapport de progrès du plan d'action relatif à la sauvegarde de mars 2023](#), nous œuvrons actuellement à la mise en place d'un bureau de médiation indépendant.

Le bureau de médiation n'a pas vocation à remplacer les activités de sauvegarde des enfants et des jeunes de SOS Villages d'Enfants ; il se propose plutôt d'aider les enfants, les jeunes et les adultes à résoudre des situations préoccupantes dont la gestion n'a selon eux pas reçu le traitement adéquat de la part de l'organisation, ce qui permet aux organes de direction et de gouvernance de réagir aux problèmes et d'améliorer les systèmes de sauvegarde. Le bureau de médiation et les équipes chargées de la sauvegarde travaillent de façon indépendante, bien qu'en étroite collaboration.

Au milieu de l'année 2023, le bureau de médiation comprenait trois médiateurs nationaux (au Bénin, en Sierra Leone et en Uruguay), deux médiateurs régionaux (en Amérique latine et dans la région Afrique de l'Ouest, centrale et du Nord) ainsi qu'un comité de médiation. Jusqu'à ce qu'un médiateur mondial puisse prendre le relais de façon permanente, le bureau de médiation sera supervisé par un médiateur intérimaire appartenant à la fondation Proteknôn. En 2023, la mise en œuvre d'un tel service de médiation a débuté dans 22 nouveaux pays.

Impliquer les enfants et les jeunes à toutes les étapes de la mise en œuvre du processus de médiation contribue à garantir que les médiateurs sont accessibles et possèdent les qualités recherchées par les enfants chez un confident externe. Leur participation à la sélection et au suivi permet également au médiateur de comprendre que c'est bel et bien aux enfants qu'il rend des comptes. Pour plus d'informations sur le bureau de médiation, veuillez consulter le [site Internet du bureau de médiation](#).

## Amérique latine : système de gestion des informations sur la sauvegarde et système numérique de gestion des incidents

Le développement d'un système de gestion des informations sur la sauvegarde, qui stockera les données concernant les comportements répréhensibles et la conformité vis-à-vis des politiques obligatoires, est en cours. L'équipe chargée du développement de ce système consulte les parties prenantes de la fédération afin d'identifier les meilleures solutions pour ce qui est des exigences techniques et de contenu. Une décision finale devrait être prise début 2024.

Par ailleurs, le bureau régional de région Amérique latine et Caraïbes a initié la mise en œuvre de son propre système numérique de gestion des incidents relatifs à la sauvegarde des enfants et des jeunes, considérant qu'il s'agit d'un élément essentiel à l'amélioration de la gestion des incidents ainsi qu'à la consignation, la transmission et le suivi des informations. Développé en 2021, le système est actuellement utilisé dans 12 pays, parmi lesquels 2 l'ont déjà utilisé pour communiquer leurs rapports annuels sur la sauvegarde des enfants et des jeunes.

## Certification *Keeping Children Safe*

La certification *Keeping Children Safe* détenue par SOS Villages d'Enfants International a expiré en 2020. À l'avenir, les associations nationales devront obtenir cette certification de façon individuelle.

Mi-2021, l'association membre espagnole a obtenu le niveau 1 de la certification *Keeping Children Safe*, mécanisme qu'elle utilise pour évoluer vers de meilleures pratiques en matière de sauvegarde.

Ce processus de certification a aidé l'association à établir des structures et des équipes solides de sauvegarde des enfants et des jeunes, tant à l'échelle nationale que locale, et à améliorer son niveau de conformité vis-à-vis des exigences minimales en la matière. Des actions visant la mise en œuvre des recommandations de *Keeping Children Safe* émises lors du processus de certification sont en cours.

## Renforcer la sauvegarde des enfants et des jeunes dans les environnements à haut risque

Depuis 2021, un projet conçu pour renforcer la sauvegarde à l'échelle des associations nationales travaillant dans des environnements à haut risque est mené dans le cadre du plan d'action relatif à la sauvegarde. Le projet implique l'évaluation des risques et des capacités en matière de sauvegarde des enfants et des jeunes, la mise en œuvre de mesures d'atténuation, le renforcement des capacités et la conduite d'audits en matière de sauvegarde des enfants et

des jeunes. Le projet, qui a déjà été conduit dans 28 pays, a jusqu'à présent permis de tirer les constatations suivantes.

- Dans un contexte à haut risque, deux années ne suffisent pas à consolider le système de sauvegarde des enfants et des jeunes. Une telle période correspond davantage à la mise en place des éléments fondamentaux sans lesquels l'association ne pourrait évoluer, comme des structures en matière de sauvegarde, un renforcement des capacités du personnel, un état des lieux du contexte local ou encore des évaluations des risques.
- Un travail inadéquat de sauvegarde des enfants et des jeunes est la conséquence de problématiques de longue date dans d'autres domaines comme la gouvernance, la direction, la qualité générale des programmes ou encore les ressources humaines. Renforcer les systèmes de sauvegarde des enfants et des jeunes nécessite ainsi d'apporter une solution à ces autres problèmes. En effet, l'approche plurifonctionnelle employée dans le projet s'est révélée bénéfique. Les sessions en tête-à-tête dans chaque domaine fonctionnel ont contribué à harmoniser la compréhension des risques en matière de sauvegarde des enfants et des jeunes, ce qui a permis de les formuler de façon plus précise et de trouver un consensus sur les mesures d'atténuation à adopter.
- L'engagement et la sensibilité des plus hauts niveaux de la direction, notamment de la direction nationale, contribuent à une plus grande mobilisation et vigilance et sont de ce fait essentiels au succès des démarches entreprises.

Voici quelques-unes des principales recommandations procédant des audits et des analyses : renforcer les activités de prévention, développer des normes et procédures de sécurité en matière de recrutement, développer des directives encadrant les mesures disciplinaires, renforcer la participation des enfants et des jeunes, améliorer la collaboration plurifonctionnelle et renforcer la responsabilité des équipes de direction concernant la mise en œuvre de la politique.

Les audits ont également permis d'identifier de bonnes pratiques, par exemple :

- à l'échelle du programme, dédier intégralement certains membres du personnel à la sauvegarde afin de permettre la bonne gestion du travail préventif ;
- réaliser annuellement des analyses de risque dans tous les domaines fonctionnels en consultation avec les enfants, les responsables de la prise en charge et les partenaires locaux ;
- réunir régulièrement les équipes locales et nationales chargées de la sauvegarde et consigner l'ensemble des décisions prises ;
- disposer d'une stratégie interne encourageant la discipline positive et la prévention des châtements corporels et émotionnels ;
- dédier un budget annuel à la sauvegarde des enfants et des jeunes pour soutenir la mise en œuvre de mesures préventives et une meilleure gestion des incidents (introduction de pratiques tenant compte des disparités entre les sexes et orientées par le traumatisme ou formations sur la parentalité positive).

# Méthode de collecte des données sur la conformité et sur les incidents

Tous les ans, les associations de SOS Villages d'Enfants remplissent une enquête annuelle sur la sauvegarde des enfants et des jeunes adoptant la forme d'une autoévaluation conçue pour surveiller les progrès en matière de sauvegarde des enfants et des jeunes à l'échelle nationale. Cette enquête s'articule en trois parties :

- des questionnaires examinant la conformité vis-à-vis des exigences minimales en matière de sauvegarde des enfants et des jeunes, conformément à la *Politique de protection de l'enfant* de la fédération et aux documents associés<sup>1</sup> ;
- un outil de détermination du profil de risque ;
- des statistiques concernant les incidents.

En 2022, l'enquête avait été remplie par 133 associations de SOS Villages d'Enfants ayant des activités nationales ainsi que par 3 entités affiliées, qui transmettent leurs données en matière de sauvegarde à SOS Villages d'Enfants International de façon indépendante.

Trois associations nationales ayant des opérations actives n'ont pas communiqué de données : l'Algérie, la Chine et l'Alsace (France). Deux autres associations qui ne sont pas membres de la fédération mais avec qui SOS Villages d'Enfants possède un accord de partenariat n'ont pas non plus transmis de données (à savoir, TCV Dharamsala et Fondation des foyers tibétains). Les associations enregistrées qui n'ont actuellement aucune opération active ne sont pas comptabilisées.

Dans le présent rapport, les termes « entité » ou « entité nationale » désignent les associations nationales qui sont des membres actifs formels, les entités légalement dépendantes gérées par SOS Villages d'Enfants International ainsi que les entités affiliées aux associations nationales mais communiquant leurs données sur la sauvegarde de façon indépendante.

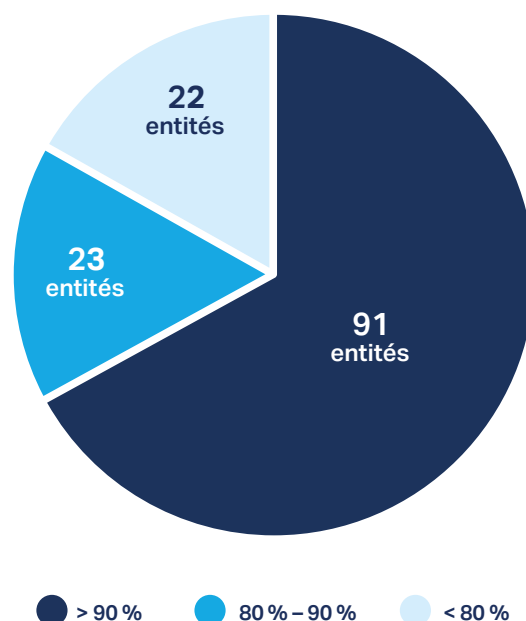
Il est important de garder à l'esprit que les données de l'enquête sont communiquées de façon autonome et peuvent de ce fait être biaisées par des partis pris. Les associations de SOS Villages d'Enfants doivent compléter ces données en réalisant des audits indépendants de la sauvegarde des enfants et des jeunes sur le terrain, et ce, au moins une fois tous les trois ans. Les conclusions de l'audit sont consignées et gérées à l'échelle nationale, et les mesures correctives sont mises en œuvre avec les conseils et le soutien du bureau régional concerné.

<sup>1</sup> En avril 2023, la *Politique de protection de l'enfant* a été remplacée par la nouvelle *Politique de sauvegarde des enfants et des jeunes* et par la réglementation annexe relative à la sauvegarde des enfants et des jeunes, ayant elle aussi force contraignante.

# Conformité globale vis-à-vis des exigences minimales de la fédération en 2022

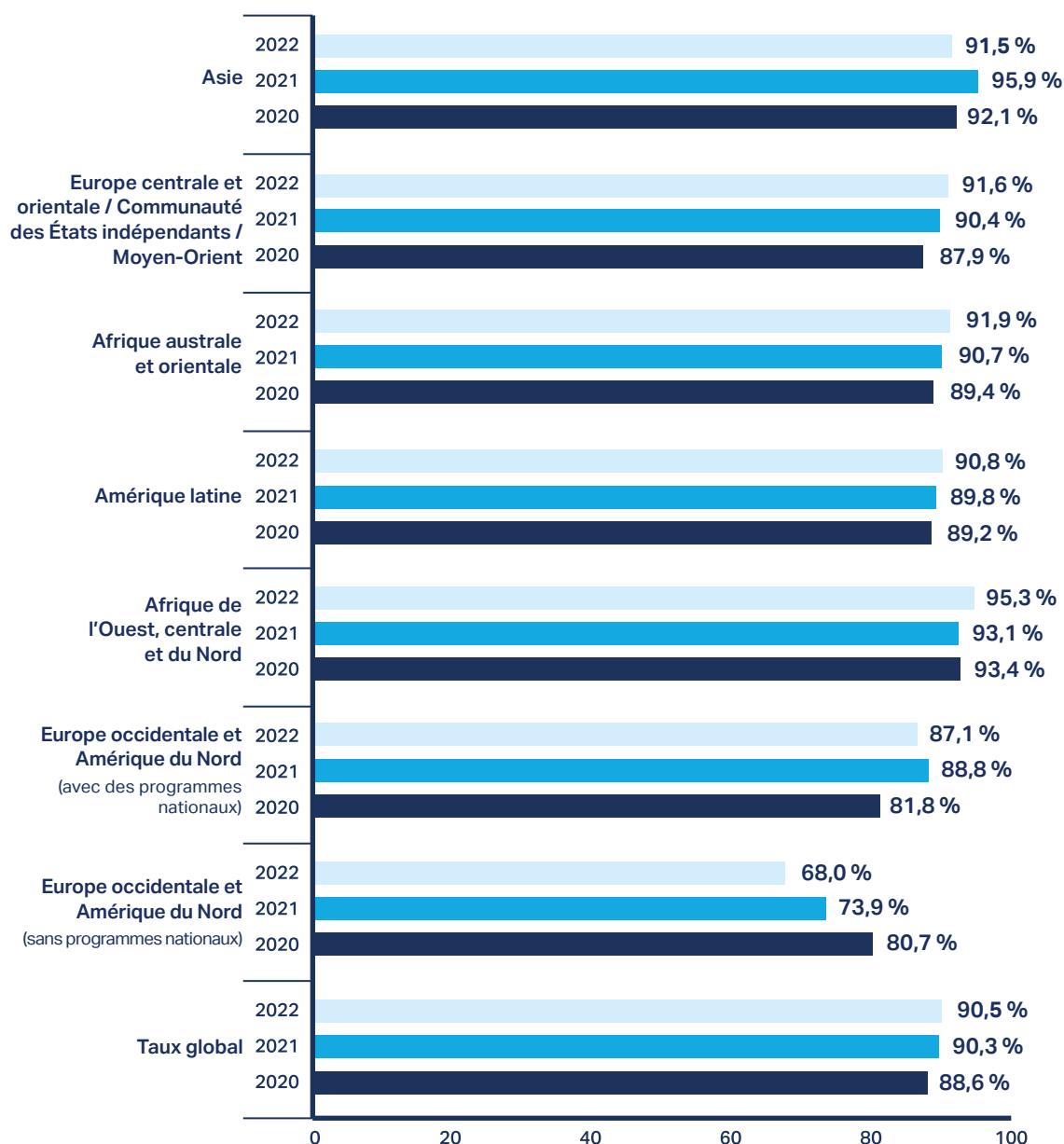
Les données issues de l'enquête annuelle révèlent que le taux moyen de conformité globale atteignait 90,5 % en 2022, ce qui représente une faible augmentation par rapport au chiffre de 90,3 % pour 2021 et se situe juste au-dessus de la valeur cible du niveau de conformité minimum établie à 90 %. 15 associations nationales ont indiqué être en conformité totale avec les exigences en matière de sauvegarde des enfants et des jeunes.

Figure 1 : répartition des taux de conformité globale des entités nationales en 2022



Le changement le plus notable a été signalé par les associations réalisant une collecte de fonds ne possédant pas de programme national de la région Europe occidentale et Amérique du Nord, où le taux de conformité globale a perdu près de 6 % depuis 2021. Cette diminution s'inscrit dans la continuité d'un déclin similaire enregistré entre 2020 et 2021. Ces données, qui ne reflètent pas une évolution globalement positive, sont vraisemblablement plus exactes que celles des années précédentes. Plusieurs associations ont indiqué ne pas être concernées par un certain nombre des questions de l'enquête, ce qui doit donner lieu à un examen plus approfondi. De telles questions seront abordées par le réseau régional d'intégrité et de sauvegarde.

Figure 2 : autoévaluation de la conformité globale vis-à-vis des exigences minimales de la *Politique de protection de l'enfant* (2020 – 2022)



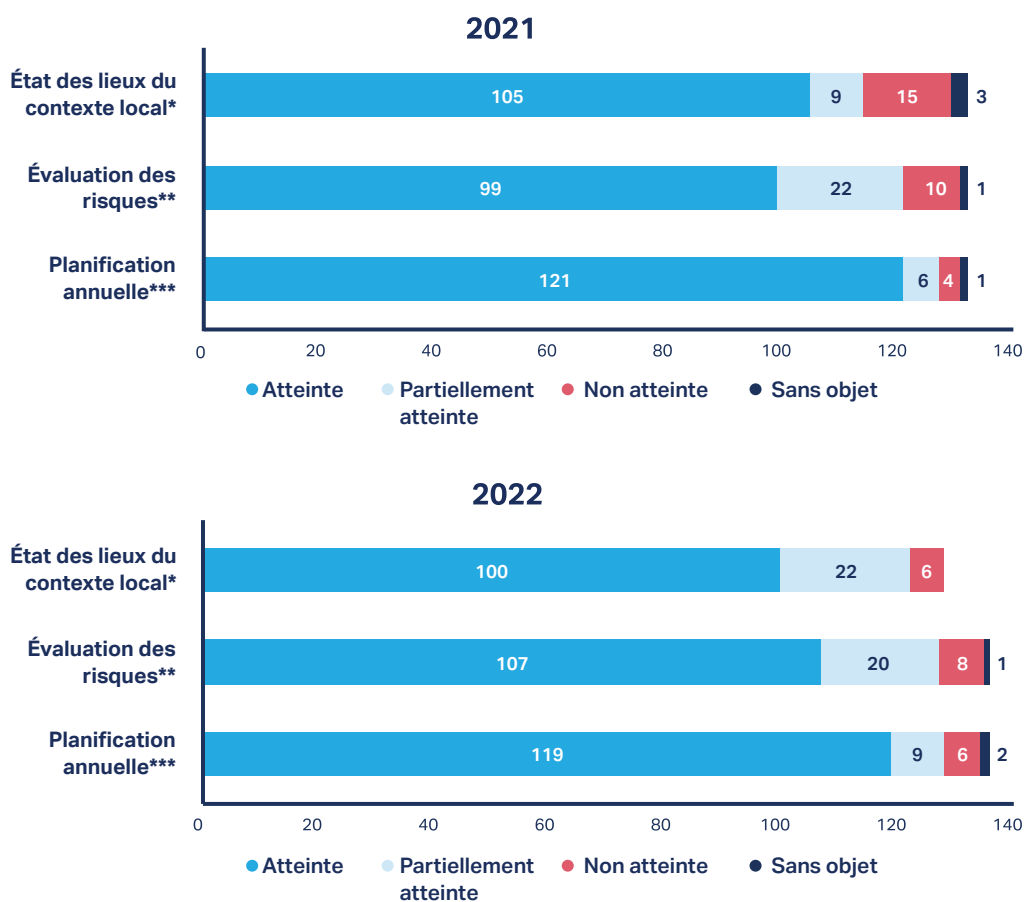
Par ailleurs, au cours des dernières années, les associations réalisant une collecte de fonds de la région Europe occidentale et Amérique du Nord ont joué un rôle majeur dans le renforcement du suivi des exigences et de la conformité en matière de sauvegarde des enfants et des jeunes, et ce, au sein de la fédération dans son ensemble ainsi que dans leurs associations SOS partenaires.

Les sections suivantes examinent certains domaines d'évaluation spécifiques expliquant le taux de conformité global.

## Planification et gestion des risques

L'une de nos priorités en matière de sauvegarde des enfants et des jeunes est l'identification et la gestion des risques, qui nécessitent de bien cerner le contexte en matière juridique, d'aide sociale et de protection de l'enfant dans lequel évoluent les entités nationales.

Figure 3 : conformité des entités nationales avec les exigences en matière de gestion des risques



\* **État des lieux du contexte local** : l'association membre a effectué un état des lieux du contexte local (analyse du contexte en matière juridique, d'aide sociale et de protection de l'enfant dans lequel évolue l'association membre) et l'actualise tous les 3 à 5 ans.

\*\* **Évaluation des risques** : une évaluation des risques en matière de sauvegarde des enfants et des jeunes est réalisée régulièrement, et ses conclusions sont utilisées pour orienter le processus de planification annuelle.

\*\*\* **Planification annuelle** : le plan annuel de l'association membre indique les mesures de sauvegarde des enfants et des jeunes qu'il est nécessaire de développer et de mettre en œuvre, en détaillant des éléments de calendrier ainsi que les personnes responsables.

**Remarque** : en 2022, l'enquête a été modifiée de telle sorte que l'exigence portant sur la réalisation d'un état des lieux du contexte local ne s'applique plus qu'aux associations et entités affiliées gérant des programmes nationaux. C'est pourquoi le nombre total d'entités nationales évaluées en 2022 est 128 et non plus 136.

L'enquête révèle que la majorité des entités nationales incluent des actions spécifiques de sauvegarde des enfants et des jeunes dans leur plan annuel. De fait, nous avons observé une amélioration graduelle de la gestion globale des risques.

### Participation des enfants à l'évaluation des risques en Syrie

Au cours des deux dernières années, la gestion des risques a reçu une attention toute particulière au moyen de projets visant à renforcer la sauvegarde dans les environnements à haut risque. Ces projets ont en grande partie consisté à conduire les participants aux programmes (les enfants, les jeunes et les adultes) à s'impliquer davantage dans l'identification des risques et des mesures d'atténuation adéquates. Par exemple, notre association membre de Syrie a fait participer les enfants aux évaluations des risques liés à la sauvegarde. Après quelques explications, il leur a été demandé de choisir une profession (par exemple, officier de police, médecin ou mécanicien), ce qui les a aidés à se projeter dans un rôle ayant un impact sur la sécurité et le bien-être de la communauté. En adoptant la perspective de la profession choisie, ils ont ensuite été invités à se déplacer dans leur village pour identifier des améliorations en matière de sécurité. Ils ont ainsi été capables d'identifier des risques que les adultes n'auraient pas perçus.

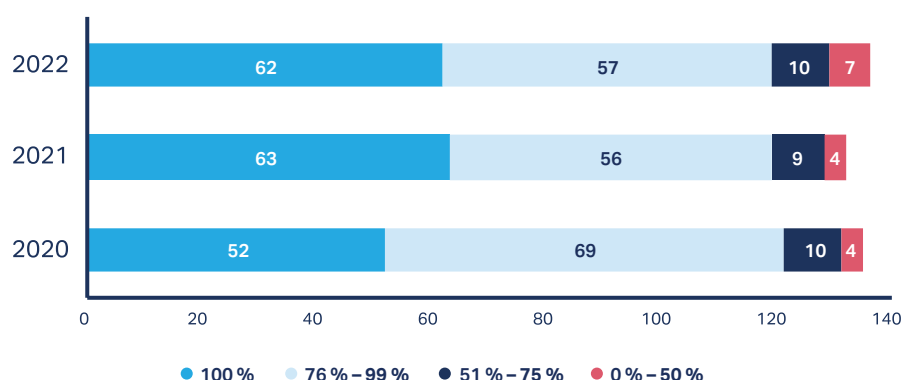
Malgré ces améliorations, de nombreux efforts restent à réaliser afin de combler les lacunes dans ce domaine. Par exemple, certaines entités nationales indiquent toujours ne pas réaliser d'état des lieux du contexte local ni conduire d'évaluation des risques avant de planifier leurs activités. Améliorer la gestion des risques sera un axe prioritaire du travail de sauvegarde des enfants et des jeunes à l'échelle de la fédération dans les mois à venir. Le Secrétariat général organisera des sessions de formation en ligne ainsi que webinaires à l'attention des cadres de direction supérieure, des membres des comités directeurs et du personnel à l'échelle des programmes. À leur niveau, les associations seront également encouragées à partager leurs bonnes pratiques, et des exemples seront compilés dans un guide pratique sur la gestion des risques dont la publication est à venir.

## Recrutement du personnel

En 2022, la quasi-totalité des entités de SOS Villages d'Enfants ayant rempli l'enquête possédaient une personne de référence en matière de sauvegarde des enfants et des jeunes à l'échelle nationale (133 entités sur 136) ainsi qu'une équipe chargée de la sauvegarde des enfants et des jeunes à l'échelle du programme (116 entités sur 128)<sup>2</sup>. Cependant, sur ces 116 entités possédant une équipe chargée de la sauvegarde des enfants et des jeunes à l'échelle du programme, seules 85 ont déclaré réaliser régulièrement des évaluations de leur performance visant à identifier leurs besoins en matière de développement et de soutien et à les combler. De la même manière, sur les 133 entités ayant une personne de référence en matière de sauvegarde des enfants et des jeunes à l'échelle nationale, seules 92 ont signalé effectuer des évaluations de la performance pour ce groupe de membres du personnel.

Sur ces 136 entités, 125 ont déclaré inclure la sauvegarde des enfants et des jeunes dans le processus d'orientation pour les nouveaux membres du personnel, 10 ont indiqué ne satisfaire à cette exigence que partiellement, et seule 1 a signalé ne pas satisfaire à cette exigence. La figure 4 illustre la part de membres du personnel formés au moyen d'un tel processus d'orientation selon les données transmises par les entités.

**Figure 4 : pourcentage de membres du personnel à l'échelle nationale ayant participé à une orientation couvrant la *Politique de protection de l'enfant* et d'autres procédures pertinentes**

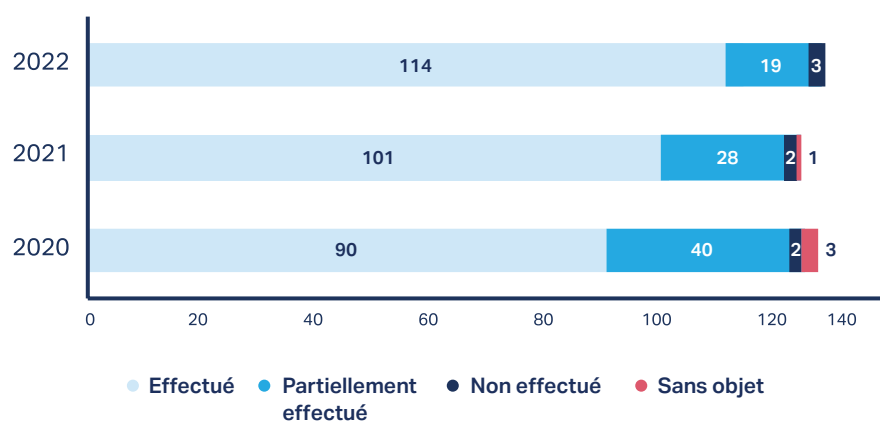


## Suivi et surveillance

L'enquête 2022 a conclu que 114 entités satisfaisaient pleinement aux exigences d'un suivi par l'équipe de direction des progrès réalisés en matière de sauvegarde des enfants et des jeunes, et notamment des incidents relevant de la sauvegarde des enfants et des jeunes (19 autres entités satisfaisaient partiellement à ces exigences). De la même manière, 113 entités ont signalé que leur comité directeur national inscrivait systématiquement les questions relatives à la sauvegarde des enfants et des jeunes à l'ordre du jour, et 111 ont rapporté que leur directeur national remettait tous les ans au comité directeur un rapport concernant la sauvegarde des enfants et des jeunes.

<sup>2</sup> Dans la mesure où l'exigence de posséder une équipe chargée de la sauvegarde des enfants et des jeunes à l'échelle du programme s'applique uniquement aux entités ayant des programmes nationaux, le nombre total d'entités envisagé ici est de 128 au lieu de 136.

Figure 5 : suivi des progrès en matière de sauvegarde des enfants et des jeunes (y compris des incidents) par l'équipe de direction nationale



**Remarque :** le respect de cette exigence peut être attesté par la réception de rapports écrits sur les incidents ainsi que par des éléments démontrant l'examen par l'équipe de direction de rapports sur les progrès de la mise en œuvre de la *Politique de protection de l'enfant*.

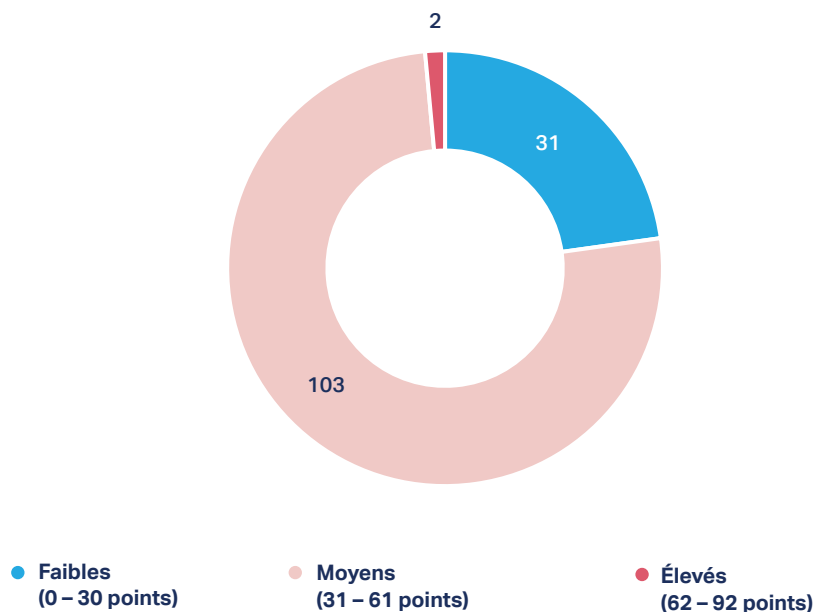
### Formation des membres de comités directeurs

Un certain nombre d'activités ont été mises en place afin de renforcer la gouvernance et la direction nationales dans des environnements à haut risque. Par exemple, cette année, le bureau régional de la région Europe centrale et orientale, communauté des États indépendants et Moyen-Orient a organisé à l'intention d'un groupe de membres de comités directeurs et de directeurs nationaux une série de sessions de formation sur la sensibilisation et l'adhésion aux principes de la sauvegarde. L'objectif était de présenter le concept de sauvegarde des enfants et des jeunes comme faisant partie intégrante d'une approche globale de la sauvegarde et d'expliquer le rôle joué par les membres des comités directeurs. Reconnaisant l'importance de cette compréhension, les participants ont demandé à recevoir une formation plus avancée. Le bureau régional a également recommandé de désigner un ou deux membres des comités directeurs en tant qu'ambassadeurs de la sauvegarde des enfants et des jeunes chargés de promouvoir la sauvegarde des enfants et des jeunes et de faire la liaison pour toute question relative à ces principes. Cette formation a ainsi donné lieu à la rédaction d'attributions pour les ambassadeurs soulignant les objectifs et les responsabilités des comités directeurs en matière de sauvegarde des enfants et des jeunes.

# Profil de risque en matière de sauvegarde des associations de SOS Villages d'Enfants

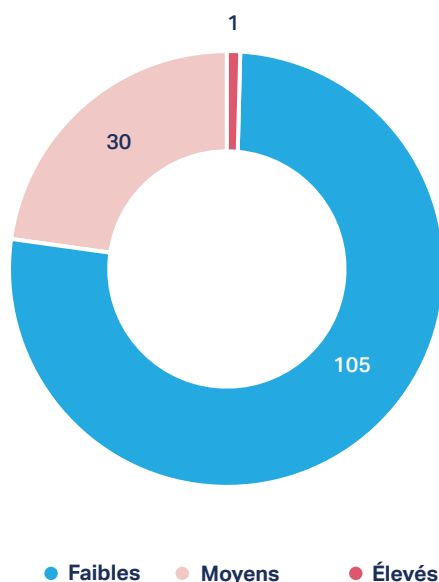
L'outil de détermination du profil de risque inclus dans l'enquête annuelle en matière de sauvegarde des enfants et des jeunes permet aux entités nationales d'évaluer leurs propres risques en matière de sauvegarde, et ce, dans quatre domaines : les programmes, le recrutement du personnel, les risques externes et les modalités des partenariats. Les entités nationales sont également libres d'intégrer d'autres risques en supplément de ces catégories obligatoires.

**Figure 6 : évaluation des risques en matière de sauvegarde à l'échelle nationale (nombre d'entités nationales)**



Le score global est calculé en combinant les résultats de l'évaluation des risques relatifs à la sauvegarde dans les quatre catégories obligatoires et les notes de conformité vis-à-vis des exigences minimales en matière de sauvegarde des enfants et des jeunes telles que décrites dans la section précédente.

**Figure 7 : score global de risques en matière de sauvegarde à l'échelle nationale basé sur la combinaison de l'évaluation des risques relatifs à la sauvegarde et de l'autoévaluation de la conformité vis-à-vis des exigences minimales politiques (nombre d'entités nationales)**



Toutes les entités nationales affichant un profil de risque moyen ou élevé bénéficieront dans les mois à venir d'un soutien de la part du Secrétariat général pouvant notamment prendre la forme :

- d'un soutien à la mise en œuvre et à la consolidation de structures en matière de sauvegarde des enfants et des jeunes au niveau du programme et à l'échelle nationale ;
- d'un renforcement des capacités du personnel à différents postes ;
- d'un soutien à la réalisation d'évaluations des risques en matière de sauvegarde dans l'ensemble des programmes et domaines fonctionnels ainsi qu'à la conception de mesures d'atténuation.

Il est important de noter que si les données concernant les profils de risque en matière de sauvegarde émanent amplement de sources externes, la conformité vis-à-vis des exigences minimales procède quant à elle d'une autoévaluation et peut de ce fait comporter une certaine part de subjectivité.

## Renforcement de la sauvegarde au Honduras

L'association nationale du Honduras met actuellement en œuvre un projet orienté sur les résultats visant à consolider le système de sauvegarde des enfants et des jeunes à l'échelle nationale. Fondé sur les opportunités d'amélioration identifiées au cours des deux dernières années, le projet vise à améliorer la supervision, la gouvernance et la responsabilité, à promouvoir une culture organisationnelle empreinte de sécurité et à mettre en œuvre une gestion adéquate des incidents. Un certain nombre de résultats positifs ont déjà été observés :

- une amélioration de l'environnement physique et psychologique ainsi qu'une meilleure sensibilisation des adultes et participation des enfants ;
- tous les membres du personnel ont reçu une formation sur des thèmes tels que la sauvegarde et le bien-être psychologique ;
- en 2022, l'association affichait une conformité vis-à-vis des normes de qualité en matière de sauvegarde de 69 %, dépassant ainsi sa cible de fin d'année établie à 60 %. Elle vise désormais un niveau de conformité de 90 % à l'horizon 2025.

# Incidents relevant de la sauvegarde des enfants et des jeunes signalés en 2022

L'atténuation des risques, la sensibilisation et l'adoption de mesures préventives constituent les piliers de notre pratique en matière de sauvegarde des enfants et des jeunes. Lorsque des incidents relevant de la sauvegarde des enfants et des jeunes ou des situations préoccupantes surviennent, nos objectifs sont les suivants :

- s'assurer que les enfants et les adultes disposent de canaux multiples, sûrs et accessibles pour signaler leurs préoccupations ;
- protéger les enfants et les jeunes d'autres violences ou de représailles ;
- répondre de façon appropriée à chaque situation préoccupante ou incident signalé, dans le respect de la législation nationale et de nos politiques et procédures internes ;
- tirer les enseignements de la gestion des incidents et mettre en commun les bonnes pratiques (comme les pratiques tenant compte des disparités entre les sexes et orientées par le traumatisme, ou encore l'éducation à la parentalité positive).

Les données concernant des incidents relevant de la sauvegarde des enfants et des jeunes examinées ci-dessous proviennent des enquêtes annuelles sur la sauvegarde des enfants et des jeunes remplies par les entités nationales.

## Incidents signalés

En 2022, 3 166 incidents relevant du domaine de la sauvegarde des enfants et des jeunes ont été signalés aux associations membres et aux bureaux du Secrétariat général de SOS Villages d'Enfants, soit 523 incidents (20 %) de plus qu'en 2021. Ce nombre représente les signalements d'incidents survenus en 2022. Cette augmentation peut être en partie due à une meilleure sensibilisation ou une plus grande volonté de signaler de mauvais traitements ; en effet, l'organisation s'est employée à traiter les manquements commis dans le passé et a encouragé quiconque ayant connaissance d'actes répréhensibles à se faire connaître. Une telle évolution est également imputable à l'amélioration des canaux de signalement ainsi qu'à l'attention accrue consacrée au cours des dernières années aux incidents relevant d'un comportement problématique ou inapproprié, qui peuvent potentiellement conduire à de graves actes de maltraitance. La confiance grandissante qu'accordent les individus au système de sauvegarde établi par l'organisation laisse par ailleurs présager une augmentation des signalements.

Le tableau ci-dessous apporte des éléments de contexte concernant le nombre total d'enfants, de jeunes et d'adultes bénéficiant directement des activités de SOS Villages d'Enfants.

Tableau 1 : bénéficiaires des programmes de SOS Villages d'Enfants

|                                                                        | 2021    | 2022                                                      |
|------------------------------------------------------------------------|---------|-----------------------------------------------------------|
| <b>Prise en charge de remplacement</b><br><i>Enfants et jeunes</i>     | 68 000  | 69 200                                                    |
| <b>Renforcement de la famille</b><br><i>Enfants, jeunes et adultes</i> | 455 400 | 512 500                                                   |
| <b>Éducation</b><br><i>Enfants, jeunes et adultes</i>                  | 203 000 | 195 500                                                   |
| <b>Autres activités</b><br><i>Enfants, jeunes et adultes</i>           | 57 400  | 77 600                                                    |
| <b>Santé</b>                                                           | 300 800 | 307 200                                                   |
| <b>Action humanitaire</b><br><i>Enfants, jeunes et adultes</i>         | 192 400 | 1 386 400<br>(Enfants âgés<br>de 0 à 17 ans :<br>792 700) |

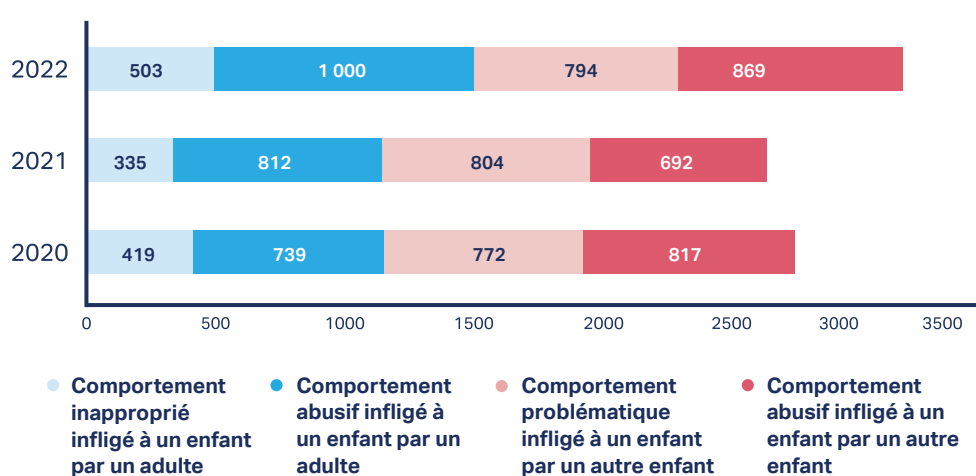
**Remarque :** pour de plus amples informations, nous vous invitons à vous reporter au *Rapport annuel international 2021* et au *Rapport annuel international 2022*.

Au cours des trois dernières années, les incidents relevant de la sauvegarde des enfants et des jeunes ont été différenciés en fonction de leur gravité, de leur fréquence et de la dynamique de pouvoir en jeu, ce qui a conduit à la catégorisation suivante.

- **Comportement inapproprié :** incident isolé survenant dans une relation de prise en charge globalement stable et qui voit un **adulte** (tel qu'un professionnel de la prise en charge des enfants et des jeunes) répondre à une situation complexe avec colère, en poussant ou en bousculant un enfant ou encore en proférant une menace sans gravité.
- **Comportement problématique :** événement isolé de comportement agressif comme se battre, frapper ou bousculer survenant entre **des enfants ou des jeunes d'âge ou de statut similaire**, autrement dit sans déséquilibre de pouvoir.
- **Comportement abusif :** répétition d'un comportement inapproprié ou situations dans lesquelles un enfant subit des violences physiques, sexuelles ou émotionnelles, un comportement négligent, des actes d'exploitation ou une violation de sa vie privée, conformément aux définitions établies dans la *Politique de protection de l'enfant*. L'individu à l'origine du comportement abusif peut être un **adulte ou un autre enfant ou jeune**.

Cette distinction a été introduite pour aider les professionnels à déterminer comment réagir au mieux face à un incident, afin de réduire les démarches administratives associées aux incidents les moins graves qui ne nécessitent pas une enquête complète, et pour apporter une vue d'ensemble plus nuancée des incidents survenant au sein des programmes de SOS Villages d'Enfants. Si l'utilité de ces catégories est indiscutable, il est important de ne pas les appliquer de façon prématurée, mais seulement après une évaluation appropriée de l'incident permettant d'apporter une réponse adéquate et proportionnée.

**Figure 8 : incidents signalés en 2020 – 2022**



Le nombre d'incidents relevant de la sauvegarde des enfants et des jeunes constitue une mesure importante en la matière. Au moment d'interpréter les données relatives aux incidents, il est toutefois important de comprendre que le nombre d'incidents signalés ne constitue pas dans l'absolu un indicateur fiable de l'état de fonctionnement du système de sauvegarde des enfants et des jeunes. Un nombre élevé d'incidents peut suggérer un important niveau de confiance dans le processus de signalement, comme il peut constituer un facteur d'alerte. Cet indicateur quantitatif doit être complété par des informations qualitatives concernant la mise en œuvre des exigences relatives à l'approche globale de la sauvegarde des enfants et des jeunes.

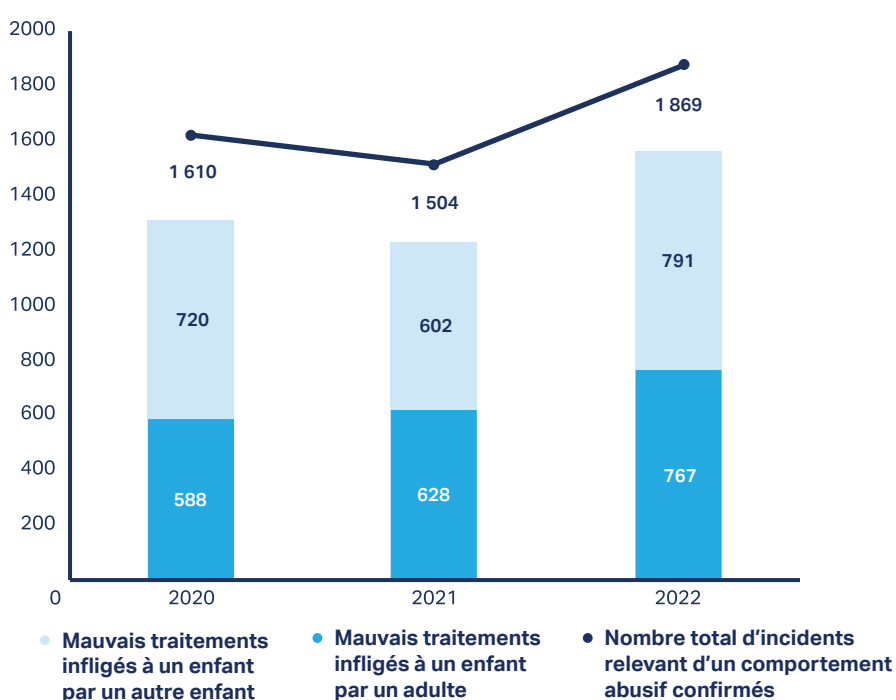
Par exemple, certaines associations membres signalent un nombre d'incidents très limité, voire nul, pour certains ou pour la totalité de leurs programmes, et ce, pour une année spécifique ou de façon systématique. Cela est statistiquement impossible et constitue une source d'inquiétude.

## Incidents relevant d'un comportement abusif confirmés

Sur les 1 869 incidents relevant d'un comportement abusif signalés en 2022, 1 558 ont été confirmés.

Veuillez noter que les chiffres examinés ci-après se rapportent exclusivement à des incidents relevant d'un comportement abusif et ne concernent pas les incidents relevant d'un comportement inapproprié infligé à un enfant par un adulte ou les incidents relevant d'un comportement problématique infligé à un enfant par un autre enfant.

Figure 9 : incidents relevant d'un comportement abusif confirmés (2020 – 2022)



## Enfants et jeunes affectés par des incidents relevant d'un comportement abusif confirmés

En 2022, 3 077 enfants et jeunes participant aux programmes de SOS Villages d'Enfants ont été victimes d'incidents relevant d'un comportement abusif confirmés. Parmi eux figuraient 2 211 enfants et jeunes ciblés par ces comportements et 866 enfants et jeunes les ayant infligés à leurs pairs.

SOS Villages d'Enfants n'est pas seulement tenue de réagir de façon appropriée et d'apporter réparation et soin adéquats aux enfants et jeunes ciblés par de mauvais traitements, mais également aux enfants et jeunes qui ont été à l'initiative de comportements abusifs ou problématiques ainsi qu'à ceux qui en ont été témoins. L'expérience et la recherche montrent que les enfants et les jeunes exerçant un comportement maltraitant sur d'autres enfants ou

jeunes sont eux-mêmes susceptibles d'avoir subi des mauvais traitements. L'ensemble des enfants et des jeunes impliqués dans des mauvais traitements ont accès à un soutien en matière de santé mentale, à un accompagnement thérapeutique ainsi qu'à d'autres types de soutien sur le court ou moyen termes, si nécessaire. Concernant les enfants et les jeunes à l'origine du comportement abusif, l'objectif est d'en identifier les principales causes, de les aider à comprendre en quoi un tel comportement est maltraitant et de les guider vers une évolution positive.

**Tableau 2 : nombre d'enfants et de jeunes participant aux programmes de SOS Villages d'Enfants ayant été la cible d'un comportement abusif en 2022**

| Type de programme                            | Mauvais traitement infligé à un enfant par un adulte | Mauvais traitement infligé à un enfant par un autre enfant |
|----------------------------------------------|------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|
| Prise en charge de remplacement <sup>3</sup> | 1 114                                                | 792                                                        |
| Prise en charge de jeunes                    | 104                                                  | 58                                                         |
| Renforcement de la famille                   | 26                                                   | 5                                                          |
| Éducation                                    | 89                                                   | 16                                                         |
| Santé                                        | 1                                                    | 0                                                          |
| Action humanitaire                           | 5                                                    | 1                                                          |
| <b>Sous-total</b>                            | <b>1 339</b>                                         | <b>872</b>                                                 |
| <b>Total</b>                                 | <b>2 211</b>                                         |                                                            |

<sup>3</sup> La prise en charge de remplacement inclut la prise en charge de type familial, la prise en charge en famille d'accueil, les foyers pour petits groupes et d'autres types de prise en charge de remplacement apportée par SOS Villages d'Enfants.

**Tableau 3 : nombre d'enfants et de jeunes participant aux programmes de SOS Villages d'Enfants à l'origine d'un comportement abusif en 2022**

| Type de programme                            |            |
|----------------------------------------------|------------|
| Prise en charge de remplacement <sup>4</sup> | 784        |
| Prise en charge de jeunes                    | 56         |
| Renforcement de la famille                   | 4          |
| Éducation                                    | 21         |
| Santé                                        | 0          |
| Action humanitaire                           | 1          |
| <b>Total</b>                                 | <b>866</b> |

Les mauvais traitements infligés par des membres du personnel ont visé 1 006 enfants et jeunes, soit davantage que les 958 enfants et jeunes concernés l'année dernière..

**Tableau 4 : nombre d'enfants et de jeunes victimes de mauvais traitements infligés par des membres du personnel (par type de mauvais traitements et type de membres du personnel)<sup>5</sup>**

| Type de mauvais traitements                | Type de membres du personnel auteurs de mauvais traitements |                       |                              |              | % du total   |
|--------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|-----------------------|------------------------------|--------------|--------------|
|                                            | Responsables d'une prise en charge de remplacement          | Éduca-teurs de jeunes | Autres membres du person-nel | Total        |              |
| Violences physiques                        | 312                                                         | 15                    | 45                           | 372          | 36,9 %       |
| Coercition et violences à caractère sexuel | 10                                                          | 0                     | 44                           | 54           | 5,4 %        |
| Violences émotionnelles                    | 181                                                         | 11                    | 22                           | 214          | 21,3 %       |
| Négligence et traitement négligent         | 170                                                         | 28                    | 123                          | 321          | 31,9 %       |
| Violation du droit à la vie privée         | 15                                                          | 2                     | 28                           | 45           | 4,5 %        |
| <b>Total</b>                               | <b>688</b>                                                  | <b>56</b>             | <b>262</b>                   | <b>1 006</b> | <b>100 %</b> |

<sup>4</sup> La prise en charge de remplacement inclut la prise en charge de type familial, la prise en charge en famille d'accueil, les foyers pour petits groupes et d'autres types de prise en charge de remplacement apportée par SOS Villages d'Enfants.

<sup>5</sup> Sont inclus les incidents relevant d'un comportement abusif confirmés, mais pas les incidents relevant d'un comportement inapproprié ou d'un comportement problématique confirmés.

## Membres du personnel auteurs des mauvais traitements

En 2022, 479 membres du personnel ont infligé des mauvais traitements à des enfants et des jeunes. Cependant, dans la mesure où certains membres du personnel ont été impliqués dans plusieurs incidents et que certains incidents ont vu la participation de plusieurs auteurs, nous avons comptabilisé 551 membres du personnel auteurs, ce qui représente 1,4 % du personnel de SOS Villages d'Enfants à l'échelle mondiale (équivalent temps plein).

**Tableau 5 : nombre de membres du personnel SOS auteurs d'incidents relevant d'un comportement abusif confirmés, par type de programme**

| Type de programme               | Nombre d'auteurs | % du total   |
|---------------------------------|------------------|--------------|
| Prise en charge de remplacement | 472              | 85,7 %       |
| Prise en charge de jeunes       | 34               | 6,2 %        |
| Renforcement de la famille      | 9                | 1,6 %        |
| Éducation                       | 34               | 6,2 %        |
| Santé                           | 0                | 0 %          |
| Action humanitaire              | 2                | >1 %         |
| <b>Total</b>                    | <b>551</b>       | <b>100 %</b> |

**Tableau 6 : nombre de membres du personnel SOS auteurs d'incidents relevant d'un comportement abusif confirmés**

| Type de mauvais traitements                | Responsables d'une prise en charge de remplacement | Éducateurs de jeunes | Autres membres du personnel | Total      | % du total   |
|--------------------------------------------|----------------------------------------------------|----------------------|-----------------------------|------------|--------------|
| Violences physiques                        | 217                                                | 14                   | 40                          | 271        | 49,2 %       |
| Coercition et violences à caractère sexuel | 4                                                  | 0                    | 19                          | 23         | 4,2 %        |
| Violences émotionnelles                    | 106                                                | 5                    | 17                          | 128        | 23,2 %       |
| Négligence et traitement négligent         | 89                                                 | 8                    | 19                          | 116        | 21 %         |
| Violation du droit à la vie privée         | 10                                                 | 2                    | 1                           | 13         | 2,4 %        |
| <b>Total</b>                               | <b>426</b>                                         | <b>29</b>            | <b>96</b>                   | <b>551</b> | <b>100 %</b> |

Sur les 551 membres du personnel auteurs d'incidents relevant d'un comportement abusif confirmés, 77 % étaient responsables d'une prise en charge de remplacement. Cela souligne l'importance d'apporter aux membres du personnel intervenant directement auprès des enfants et des jeunes une formation adéquate sur des thèmes tels que la discipline positive ou la prise en charge orientée par le traumatisme.

Par ailleurs, 136 des 479 membres du personnel impliqués dans des incidents relevant d'un comportement abusif confirmés ont été licenciés après avoir été désignés comme auteurs, et 69 ont été signalés aux autorités. Tous les membres du personnel licenciés n'ont pas pu être signalés aux autorités en raison de lacunes dans les législations nationales relatives à la protection de l'enfant (délai de prescription court, seuil de fardeau probatoire important ou, dans certains cas, risques de graves violations des droits humains des auteurs suspectés). De surcroît, 178 auteurs confirmés ont reçu un courrier d'avertissement et 243 ont suivi une formation supplémentaire.

Le Secrétariat général consolidera la formation et l'accompagnement visant à garantir que les mauvais traitements sont détectés et donnent lieu à une enquête en bonne et due forme, que tous les auteurs sont mis face à leurs responsabilités de façon appropriée, que les responsables hiérarchiques possèdent une compréhension claire et cohérente de ce qui constitue un comportement répréhensible, et que le principe de reddition de compte couvre également toute personne ayant facilité, permis, toléré ou encouragé les comportements abusifs.

Comme mentionné précédemment, les prises en charge de remplacement présentent un profil de risque plus élevé en matière de sauvegarde des enfants et des jeunes, c'est pourquoi nous dédions d'importantes ressources pour nous assurer que les violences sont détectées et signalées. Par ailleurs, une prise en charge permanente accroît la probabilité que les incidents soient détectés et signalés. La problématique du sous-signallement n'épargne malgré tout aucun dispositif de prise en charge. Par exemple, le nombre extrêmement faible d'incidents signalés dans les programmes autres que la prise en charge de remplacement constitue presque certainement une indication de sous-signallement. Dans les mois à venir, nous donnerons la priorité au renforcement de la sauvegarde dans les dispositifs autres que la prise en charge de remplacement.

## Coercition et violences à caractère sexuel perpétrées par des membres du personnel

En 2022, 22 actes de coercition et de violences à caractère sexuel perpétrés par des membres du personnel ont été confirmés, parmi lesquels :

- 16 incidents concernaient des faits de harcèlement ou des attouchements inappropriés ;
- 3 incidents concernaient un viol commis par trois membres du personnel ;
- 2 incidents concernaient l'exposition d'enfants et de jeunes à du contenu pornographique ;
- 1 incident concernait la coercition de deux jeunes à se livrer à des actes sexuels.

Ces 22 incidents ont affecté 54 enfants ou jeunes et ont vu l'implication de 23 membres du personnel dont la responsabilité en tant qu'auteurs d'actes de coercition et de violences

sexuelles a été confirmée. La plupart des membres du personnel désignés comme auteurs n'intervenaient pas dans le cadre d'une prise en charge, signe de la nécessité de réaliser des vérifications des antécédents et des références plus rigoureuses et de former l'ensemble du personnel aux principes de la sauvegarde. Les entités nationales œuvrent actuellement à consolider ces deux domaines.

**Tableau 7 : membres du personnel auteurs d'actes de coercition et de violences à caractère sexuel et leurs victimes entre 2017 et 2022**

|                                        | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|----------------------------------------|------|------|------|------|------|------|
| Nombre de membres du personnel auteurs | 21   | 23   | 12   | 19   | 13   | 23   |
| Nombre d'enfants et de jeunes victimes | 42   | 26   | 15   | 27   | 16   | 54   |

**Tableau 8 : type d'actes de coercition et de violences à caractère sexuel en 2022, par catégorie d'auteurs et par sexe**

| Catégorie de membres du personnel                                   | Nombre de membres du personnel impliqués |          | Nombre d'enfants impliqués |           |
|---------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|----------|----------------------------|-----------|
|                                                                     | Hommes                                   | Femmes   | Garçons                    | Filles    |
| Cadres supérieurs                                                   | —                                        | —        | —                          | —         |
| Responsables d'une prise en charge de type familial                 | 3                                        | 1        | 8                          | 3         |
| Éducateurs de jeunes                                                | 1                                        | —        | —                          | 1         |
| Personnel du renforcement de la famille                             | —                                        | —        | —                          | —         |
| Enseignants                                                         | 5                                        | —        | 2                          | 13        |
| Personnel chargé de l'entretien (chauffeur, jardinier, etc.)        | 5                                        | —        | 1                          | 17        |
| Personnel chargé de la sécurité                                     | 5                                        | —        | —                          | 5         |
| Autres (équipes techniques des programmes, personnel médical, etc.) | 3                                        | —        | —                          | 4         |
| <b>Total</b>                                                        | <b>22</b>                                | <b>1</b> | <b>11</b>                  | <b>43</b> |

En conséquence directe de ces actions, 17 membres du personnel ont été congédiés, deux ont présenté leur démission avant de pouvoir l'être, un a été suspendu et est actuellement visé par une procédure disciplinaire et un autre a reçu une lettre d'avertissement ainsi qu'une formation supplémentaire<sup>6</sup>. Trois membres du personnel avaient quitté l'organisation avant le signalement des incidents de violences sexuelles.

Sur les 22 incidents, 21 ont été définis comme constituant une infraction pénale aux termes de la législation nationale. Sur ces 21 incidents, 18 ont été signalés aux autorités. Dans deux cas, les jeunes concernés et leurs familles ont demandé à ce qu'aucune poursuite en justice ne soit entreprise. Dans un cas, le membre du personnel accusé provenait d'une agence de sécurité engagée par une association membre qui, ayant appris que cette personne avait quitté son poste, n'a pas engagé de poursuites en justice. Le Secrétariat général a conseillé à l'association membre de s'assurer de signaler de tels cas aux autorités pertinentes à l'avenir.

### **Intégrer une perspective tenant compte des disparités entre les sexes dans la gestion des incidents de violences sexuelles**

Nous l'avons vu dans ce rapport, les auteurs de violences sexuelles sont généralement des hommes et les victimes tendent à être des femmes. Le bureau régional de la région Amérique latine et Caraïbes a identifié les dynamiques de genre entrant en jeu dans la plupart des incidents de violences sexuelles comme constituant une difficulté majeure de leur gestion, et ce, notamment compte tenu de la prévalence des attitudes patriarcales dans les sociétés latino-américaines. Il a donc développé un guide sur la gestion des incidents de violences sexuelles axé sur une perspective tenant compte des disparités entre les sexes, qu'il a communiqué au réseau régional de sauvegarde des enfants et des jeunes ainsi qu'au réseau régional chargé des questions sur l'égalité entre les sexes. Dans les mois à venir, des sessions de formation seront organisées et une analyse experte de la gestion des incidents tenant compte des disparités entre les sexes aura lieu.

<sup>6</sup> Conformément au code de procédure pénale du pays en question, un accusé explicitement pardonné par sa victime n'est pas poursuivi.

## Incidents relevant de la sauvegarde des enfants et des jeunes survenus dans le passé

Une grande partie des activités de sauvegarde des enfants et des jeunes de ces deux dernières années a consisté à tirer les enseignements d'incidents de mauvais traitements survenus dans le passé (autrement dit, d'incidents n'ayant pas été signalés immédiatement après qu'ils auraient eu lieu) et à améliorer la façon dont ils sont gérés. Comme mentionné plus haut, plus le temps s'écoulant entre l'incident et son signalement est long, plus l'enquête est complexe, c'est pourquoi il est essentiel de signaler aussi rapidement que possible toute situation préoccupante.

Cette section examine les incidents relevant de la sauvegarde des enfants et des jeunes signalés à SOS Villages d'Enfants entre 2020 et 2022 et qui auraient eu lieu avant l'année de leur signalement.

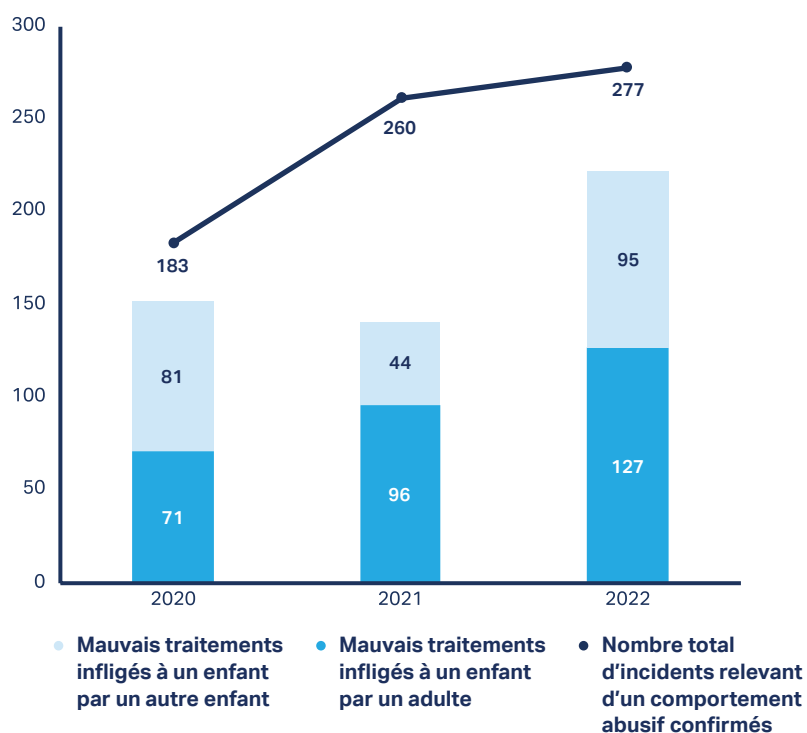
Entre 2020 et 2022, nous avons observé une augmentation de ce type de signalements, probablement à la suite de nos efforts encourageant le signalement de comportements répréhensibles déployés au cours des deux dernières années. Veuillez noter qu'il n'existe pas de limite au délai de signalement et que des événements survenus dans un passé encore plus lointain peuvent être inclus.

En 2022, nous avons reçu 348 signalements d'incidents relevant de la sauvegarde des enfants ou des jeunes pouvant avoir eu lieu avant 2022, parmi lesquels 277 concernent des incidents relevant d'un comportement abusif.

**Tableau 9 : incidents signalés pouvant avoir eu lieu avant l'année de leur signalement (2020 – 2022)**

|                                                                                                   | 2020 | 2021 | 2022 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|------|------|------|
| Nombre total d'incidents relevant d'un comportement problématique, inapproprié et abusif signalés | 250  | 307  | 348  |
| Incidents relevant d'un comportement abusif signalés                                              | 183  | 260  | 277  |

**Figure 10 : incidents relevant d'un comportement abusif ayant eu lieu avant l'année de leur signalement confirmés (2020 – 2022)**



Les incidents relevant d'un comportement abusif confirmés signalés en 2022 mais survenus antérieurement ont concerné 316 enfants et jeunes victimes de mauvais traitements, 98 enfants et jeunes auteurs de mauvais traitements infligés à leurs pairs et 128 adultes auteurs de mauvais traitements (parmi lesquels 88 membres du personnel).

**Tableau 10 : enfants et jeunes impliqués dans de mauvais traitements confirmés ayant eu lieu antérieurement à l'année de leur signalement (2020 – 2022)**

|                                                                                               | 2020 | 2021 | 2022 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|------|------|------|
| Enfants et jeunes victimes de mauvais traitements infligés par un adulte                      | 212  | 166  | 217  |
| Enfants et jeunes victimes de mauvais traitements infligés par un autre enfant ou jeune       | 83   | 50   | 99   |
| Enfants et jeunes ayant manifesté un comportement abusif vis-à-vis d'autres enfants ou jeunes | 89   | 48   | 98   |

**Tableau 11 : adultes auteurs de mauvais traitements ayant eu lieu antérieurement à l'année de leur signalement (2020 – 2022)**

|                                                                                                                   | 2020 | 2021 | 2022 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|------|------|
| Nombre total d'adultes auteurs de mauvais traitements (incluant les individus n'appartenant pas au personnel SOS) | 73   | 100  | 128  |
| Membres du personnel auteurs de mauvais traitements                                                               | 50   | 65   | 88   |

**Tableau 12 : membres du personnel auteurs de mauvais traitements signalés en 2022 mais ayant eu lieu antérieurement, par type de mauvais traitement et catégorie de membres du personnel**

|                                    | Responsables d'une prise en charge de type familial | Éducateurs de jeunes | Autres membres du personnel | Total     |
|------------------------------------|-----------------------------------------------------|----------------------|-----------------------------|-----------|
| Violences physiques                | 58                                                  | 2                    | 10                          | 70        |
| Violences sexuelles                | 3                                                   | —                    | 3                           | 6         |
| Violences émotionnelles            | 2                                                   | 1                    | —                           | 3         |
| Négligence et traitement négligent | 5                                                   | 1                    | 1                           | 7         |
| Violation du droit à la vie privée | 1                                                   | —                    | 1                           | 2         |
| <b>Total</b>                       | <b>69</b>                                           | <b>4</b>             | <b>15</b>                   | <b>88</b> |

Les actes de coercition et de violences à caractère sexuel signalés en 2022 mais ayant eu lieu antérieurement ont concerné 20 adultes auteurs, dont 6 membres du personnel de SOS Villages d'Enfants.

**Tableau 13 : victimes et adultes auteurs d'actes de coercition et de violences à caractère sexuel ayant eu lieu avant l'année de leur signalement (2020 – 2022)**

|                                                                                                                                      | 2020 | 2021 | 2022 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|------|------|
| Enfants et jeunes victimes d'actes de coercition et de violences à caractère sexuel infligés par un adulte                           | 31   | 46   | 55   |
| Adultes auteurs d'actes de coercition et de violences à caractère sexuel (incluant les individus n'appartenant pas au personnel SOS) | 28   | 37   | 20   |
| Membres du personnel auteurs d'actes de coercition et de violences à caractère sexuel                                                | 10   | 12   | 6    |

# Une meilleure sensibilisation en prévention des mauvais traitements

En 2022 et 2023, diverses techniques de sensibilisation ont été employées par les associations nationales pour prévenir les incidents, dont quelques exemples sont présentés ci-dessous.

- Le bureau régional Amérique latine et Caraïbes a conçu un livret adapté aux enfants dans lequel une petite fille prénommée Lorena explique le processus de signalement et de réaction. Le livret a été développé collectivement par les coordonnateurs chargés de la sauvegarde, les jeunes et le réseau régional des jeunes. Il a en outre été validé par des adolescents guatémaltèques dans le cadre de sessions organisées avec des participants au programme. Disponible dans plusieurs langues, le livret se présente sous la forme de puzzles et d'autres activités facilitant l'apprentissage.
- SOS Villages d'Enfants Uruguay a récemment publié un [document](#) visant à partager son expérience dans divers aspects de la protection de l'enfant tels que le handicap, les violences sexuelles visant des enfants, les disparités entre les sexes et la participation des enfants et des jeunes.
- L'équipe nationale de l'association du Sri Lanka a développé à l'intention du personnel des messages relatifs à la sauvegarde des enfants et des jeunes abordant des problématiques telles que les signes révélateurs de mauvais traitements, les procédures de signalement, l'atténuation des risques et les droits de l'enfant. Ces messages essentiels sont disponibles dans les trois langues principalement parlées dans le pays.

## Développement de mécanismes de rétroaction et de plainte : réponse à la situation humanitaire en Ukraine

Après l'invasion de l'Ukraine par la Russie, SOS Villages d'Enfants a lancé l'un de ses plus grands programmes humanitaires jamais mis en œuvre, en Ukraine et dans les pays accueillant des réfugiés. À ce jour, ce programme a apporté un soutien à 254 000 personnes, dont 107 000 enfants et jeunes. L'équipe dédiée au soutien en Ukraine a fait du développement de procédures de rétroaction et de plainte adaptées aux enfants une priorité.

En Ukraine, des groupes de réflexion réunissant de jeunes participants ont permis à l'association nationale de comprendre que ceux-ci souhaitent privilégier les médias sociaux à cet objectif, mais elle dispose également d'une ligne dédiée, d'une adresse électronique et de boîtes à remarques. Une affiche présentant les différents canaux possibles pour les rétroactions et les plaintes générales ainsi que pour les situations préoccupantes en matière de sauvegarde des

enfants et des jeunes a été créée. L'équipe du programme humanitaire et l'équipe chargée de la sauvegarde des enfants et des jeunes collaborent étroitement.

Entre autres pays, les associations de Grèce et de Bulgarie ont elles aussi travaillé au développement de mécanismes de rétroaction et de plaintes adaptés aux enfants. Les équipes utilisent des supports visuels (tels que des émoticônes) pour inviter les enfants à donner leur avis sur les activités, ce qui les aide à améliorer les mécanismes de rétroaction et de signalement tout en consolidant la confiance que leur portent les enfants. Par ailleurs, ces mécanismes sont essentiels à l'identification précoce de préoccupations en lien avec la sauvegarde des enfants et des jeunes.

# Nos priorités pour l'année à venir

L'année qui vient de s'écouler nous a une nouvelle fois enseigné que la sauvegarde des enfants et des jeunes ne se limite pas aux équipes chargées de la sauvegarde, mais implique l'engagement de l'ensemble des membres du personnel. La prévention constitue un élément essentiel de cette démarche.

Bien que l'enquête concernant la sauvegarde des enfants et des jeunes atteste des progrès réalisés en un an, améliorer la situation sur le long terme dans un certain nombre de domaines nécessitera de déployer des efforts continus. La sauvegarde des enfants et des jeunes doit rester une priorité à l'échelle de la fédération, notamment pour ce qui est du financement et du recrutement du personnel.

Dans les mois à venir, SOS Villages d'Enfants axera principalement ses activités de sauvegarde des enfants et des jeunes sur les aspects suivants.

- Poursuivre la mise en œuvre de la nouvelle *Politique de sauvegarde des enfants et des jeunes* et des réglementations associées.

L'ensemble des membres du personnel à tous les niveaux de l'organisation seront tenus de suivre une formation sur cette nouvelle politique. Certains groupes de membres du personnel, comme les cadres dirigeants, les experts de la sauvegarde des enfants et des jeunes ou encore les spécialistes de la prise en charge, recevront une formation spécifique à leurs responsabilités. Les équipes de direction à tous les niveaux de l'organisation doivent conduire le processus dans leur champ de responsabilités.

Toutes les entités de SOS Villages d'Enfants devront avoir atteint un niveau de conformité vis-à-vis de la politique d'au moins 90 % d'ici la fin de l'année 2024.

- En collaboration avec le bureau de médiation, mettre en œuvre les recommandations du rapport final de la Commission spéciale indépendante, qui couvre de nombreux aspects de la sauvegarde et de la conformité.

Pour ce qui est de la sauvegarde des enfants et des jeunes à proprement parler, nous ciblerons principalement les deux problématiques suivantes :

- améliorer le suivi de la réponse de l'organisation aux incidents, notamment le soutien fourni, les mesures disciplinaires et toute autre mesure de réparation, et ce, grâce à la mise en œuvre du système de gestion des informations sur la sauvegarde ;
- améliorer le soutien aux victimes de mauvais traitements afin de garantir une gestion uniforme des réponses apportées par les diverses entités (notamment concernant le niveau de soutien apporté), indépendamment de l'endroit où elles vivent ou de l'endroit où le signalement a été effectué.

Les recommandations du rapport final de la Commission spéciale indépendante orienteront les actions entreprises pour améliorer la coordination du travail de sauvegarde et de conformité en matière de sauvegarde des enfants et des jeunes, de sauvegarde des adultes et de protection des biens.

- Apporter soutien et conseils pour la gestion de la qualité des programmes, condition nécessaire à la prévention des risques liés à la sauvegarde.
- Renforcer la collaboration avec les équipes chargées des ressources humaines pour soutenir la mise en œuvre des exigences relatives à la sauvegarde dans les processus pertinents (recrutement du personnel, introduction au travail, formation continue et application de mesures disciplinaires).
- Développer des cours en ligne, des sessions de formation et des ateliers virtuels supplémentaires en matière de sauvegarde des enfants et des jeunes.
- Garantir le respect de l'exigence consistant à réaliser un audit de la sauvegarde des enfants et des jeunes dans chaque programme, et ce, au moins tous les trois ans.
- Lorsque possible, l'organisation doit chercher à réaliser des audits externes afin de limiter les partis pris. Les résultats des audits seront communiqués aux partenaires pertinents, parmi lesquels les agences gouvernementales et les partenaires de financement.
- Améliorer la budgétisation des dépenses liées à la sauvegarde et s'assurer qu'elles sont systématiquement et intégralement prises en compte dans les budgets propres aux projets, et ce, à tous les niveaux de l'organisation.
- Introduire un mécanisme supplémentaire à l'intention des anciens bénéficiaires des services de SOS Villages d'Enfants ou des anciens membres du personnel leur permettant de faire part de leurs expériences et de suggérer des améliorations.



**SOS VILLAGES  
D'ENFANTS**

Si vous souhaitez signaler une situation préoccupante en matière de sauvegarde des enfants et des jeunes en lien avec SOS Villages d'Enfants, nous vous invitons à contacter la personne de référence en matière de sauvegarde pertinente à l'échelle nationale. Vous pouvez également prendre contact avec la personne de référence en matière de sauvegarde à l'échelle régionale ou internationale, ou utiliser le système de signalement de SOS Villages d'Enfants International à l'adresse <https://www.sos-childrensvillages.org/report-a-child-safety-concern>.